

Le Ligeur 45 17 NOVEMBRE 1999

L'Organisation mondiale du commerce: tous concernés !

L'O.M.C. : un pouvoir illégitime ?

Gilles ERNOUX

Depuis 1947 et la signature de l'«accord général sur les tarifs douaniers et le commerce» (en anglais: General Agreement on Tariffs and Trade ou encore GATT), huit cycles de négociations commerciales ont été organisés dans le but d'accroître les échanges internationaux.

Le dernier de ces «rounds», l'Uruguay Round (1986-1993), a, de manière très peu démocratique, instauré l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.).

Le Sud, dos au mur

Il est évident que la plupart des pays pauvres et signataires du GATT n'auraient pas accepté des accords aussi contraignants (1). Donc, un petit groupe d'où étaient arbitrairement exclus les pays en voie de développement et les pays hostiles aux accords, travailla sur la procédure de règlement des différends sans en soumettre le résultat aux pays membres avant de l'imposer au reste du monde. Les pays en voie de dévelop-

ment ne souhaitent pas des règles aussi contraignantes parce qu'elles les condamnent à s'aligner sur un système de développement occidental.

En effet, dans le cas d'un différend opposant une firme à un État (surtout s'il est en voie de développement), la firme aura les moyens de s'offrir le conseil de cabinets d'avocats d'affaires ultra-spécialisés. Les pays en cause ne sont pas du tout à la source du droit et s'avèrent déjà incapables de résister.

Dos au mur, puisqu'ils ont besoin d'investissements et d'exportations, ils doivent s'en remettre à l'ordre juridique défini dans les pays riches.



Une autre raison qui explique ce changement, c'est l'importance croissante que prend le commerce mondial ou global. Au GATT, les décisions ne se prenaient que pendant les conférences. À l'O.M.C., elles sont prises quotidiennement. L'O.M.C. est plus efficace que toute autre institution internationale. Elle dispose d'un moyen de contraindre les

pays. Il n'en va pas de même pour d'autres organisations comme celles qui s'occupent des droits de l'homme, des droits du travail ou de l'environnement.

Une bombe économique ou l'inégalité organisée

Si l'O.M.C. est plus efficace, c'est aussi parce que de nombreuses réunions se déroulent «entre techniciens», les

expertises demeurant secrètes jusqu'à leur ratification. Les grandes entreprises multinationales sont présentes à l'O.M.C. et y font du lobbying.

Quant aux représentants des syndicats, des citoyens, des consommateurs, à tout qui pourrait pousser à la justice et à la démocratie dans les rapports sociaux... Ils sont relégués au rang de «retardataires» dans la formidable

course au commerce global, mondial, universel.

L'O.M.C. est une institution autonome de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Autonome signifie ici qu'elle n'est ni soumise aux règles de l'ONU ni tenue d'atteindre ses objectifs dans le même esprit d'égalité des nations. On peut donc se poser la question de la légitimité de cette organisation. En effet, ses domaines de compétences sont tels qu'elle disqualifie des conférences où l'on ne prend pas la question du développement uniquement par le bout du commerce (Cnuced, l'O.I.T.: voir ci-contre).

En plus, l'O.M.C. ne respecte pas le principe de l'égalité souveraine des États membres de l'ONU dont le but est de «maintenir la paix et la sécurité internationale», de «développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes», de «réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordres économique, social, intellectuel ou humanitaire» et d'inciter au «respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales».

L'O.M.C. a donc un objet économique et politique qui fait d'elle une bombe économique qui plane sur tout ce qui, de près ou de loin, se préoccupe de considérations moins marchandes (place des femmes, climat, habitat, développement durable, eau... autant de grandes conférences internationales oubliées).

L'O.M.C. passe au-dessus de ces organisations que sont la C.N.U.C.E.D. (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement), l'O.I.T. (Organisation Internationale du Travail), l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)...

De plus, comme les domaines de compétences de l'O.M.C. sont larges et définis de manière floue, l'Organisation s'immisce partout. C'est ainsi qu'elle se dit compétente pour le taux de pes-

ticides DDT (2) et d'OGM dans nos assiettes, prétend régenter les marchés publics, et même les entreprises de service public, comme chez nous la SNCB (3) et Belgacom (4)...

D'autres compétences de l'O.M.C.

Outre les compétences précitées, on trouve au sein de l'O.M.C. une foule de petites commissions dotées de compétences précises. L'exemple le plus frappant est celui du très latin Codex Alimentarius. Il est chargé de déterminer les quantités acceptables de résidus chimiques autorisés, mais aussi les règles d'étiquetage des denrées alimentaires. Comme par hasard, les technocrates qui forment le Codex Alimentarius sont majoritairement composés des représentants des firmes pharmaceutiques, vétérinaires...

Outre ce Codex, qui se rattache au comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, il en existe de nombreux autres dont le comité des obstacles techniques au commerce, le comité de supervision des textiles...

Le but de tous ces comités est de fermer les pistes possibles en faveur d'une autre organisation que l'O.M.C. ■

(1) Dans les années 1970, de nombreux pays du Sud revendiquèrent catégoriquement un partage du pouvoir dans les institutions internationales. Institutions, qui étaient, déjà à ce moment-là, largement dominées par les pays riches.

(2) DDT est l'abréviation de dichloro-diphényl-trichloro-éthane, un insecticide créé en 1874 par l'Autrichien Zeidler.

Le DDT a été utilisé massivement pendant près d'un siècle avant que les individus commencent à se poser des questions suite au livre *Le printemps silencieux* de Rachel Carson.

Une biologiste relevait que plusieurs sortes de parasites avaient développé des souches résistantes au DDT.

Pourquoi? Parce que leurs prédateurs naturels (guêpes, etc.) avaient été supprimés par les pulvérisations. L'utilisation du DDT est aujourd'hui vivement déconseillée, sauf par les ambassadeurs travaillant pour le Codex Alimentarius.

(3) Et quand on voit ce que cette libéralisation du service public donne en Angleterre dans le domaine des trains, il n'y a pas lieu de se réjouir.

(4) Certes la privatisation de l'entreprise publique de téléphonie aurait tout de même eu lieu.

Mais l'ouverture à la concurrence explique l'apparition d'autres opérateurs privés comme Mobistar, KPN Orange (principalement pour la téléphonie mobile) ou encore British Telecom (pour la téléphonie fixe).

Quelle place pour l'O.I.T. et la C.N.U.C.E.D. ?

L'objectif de l'Organisation Internationale du Travail est, principalement, d'améliorer et de promouvoir des conditions de travail les meilleures possibles pour tous les individus du globe.

L'O.I.T. s'intéresse aussi à l'accroissement du niveau de vie, au travail des enfants, aux travailleurs handicapés, à la discrimination, l'égalité des traitements, la liberté d'association, les droits humains...

Donc l'O.I.T. possède de nombreuses compétences mais leur application concrète est rendue impossible par défaut de droit international tandis que l'O.M.C. peut imposer ses règles. La logique des parts de marché est plus forte que toute confrontation sur la production. Le droit du travail est jugé non contraignant dans le même temps que l'ouverture des marchés devient une exigence du droit international.

Investir envers et contre tout

La Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (ou C.N.U.C.E.D.) a pour mission de favoriser le commerce international entre les pays, quel que soit leur système social et commercial, d'encourager les échanges multilatéraux... mais aussi de lutter contre la pauvreté, d'avantager les pays en voie de développement...

Pour la C.N.U.C.E.D. comme pour l'O.I.T., les compétences défendues sont des entraves au commerce mondial tel que défini par l'O.M.C.. Puisque l'O.M.C. exige, par exemple, qu'aucune nation ne bénéficie de privilèges quelconques par rapport aux autres.

Cette clause est celle de la nation la plus favorisée (1). Si un État donne des facilités à un pays -- en voie de développement ou pas -- pour l'aider, l'État aidant devra aider tous les autres pays du monde qui s'intéresseraient au même investissement.

La logique de développement en association est balayée par la logique de développement fondée sur la liberté d'investir et de conquérir les marchés. Les pays émergents ne peuvent plus progresser que dans un cadre économique-politique imposé.

Plus question de privilégier tel ou tel caractère spécifique national ou régional, ce qui nous conduit aux fameuses délocalisations qui ne sont que des déplacements vers des lieux de hauts profits, de la main-d'œuvre moins chère, de contraintes de production affaiblies.

Le problème -- qui est le même pour toutes les organisations visant au progrès humain global -- c'est donc la non-possibilité d'obliger un État à respecter ses engagements autres que commerciaux.

Il faut parler d'un nouveau droit mondial. ■

G.E.

(1) L'ambiguïté du terme est voulue par les rédacteurs de l'O.M.C..